



---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2015**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Samedi 7 février 2015 à 15 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation : 2 février 2015), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, exceptionnellement salle de l'auditorium au Centre Culturel sis 2 avenue de Sainte-Florine à Brassac-les-Mines, car une affluence particulière était attendue pour cette réunion au cours de laquelle sera mis en place le Conseil Municipal Jeunes.

**Etaient présents** : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, M. Gérard BORDIGNON, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Christine COMBRET, M. André DUPREY, M. Fabrice BELLOT, Mme Danièle MARQUET, M. Pierre SERRA, M. Jean VIALLARD, M. Fabien BESSEYRE, M. Gilbert CHAUVET, M. Alain FLEURY, Mme Agnès JEANPETIT.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme Lydie BERLU à M. André DUPREY, Mme Catherine DENAIVES à M. Guy AURIER, M. Alain IOOSS à Mme Christine COMBRET, Mme Virginie RICOLFI à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX.

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sabrina WILLINSKI.

**Absents** : Mme Françoise CUVILLARD, Mme Agnès MENNA, Mme Virginie BARREYRE.

Le quorum étant atteint (14 présents, 4 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire donne la parole à Mme COMBRET qui informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil :**

2014-11 Renouvellement du bail de Mme Christelle ROUIRE à compter du 15 décembre 2014.

**2015/001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 23 décembre 2014 Monsieur Michel ROCHE a présenté sa démission de son poste conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, M. Michel ROCHE étant élu sur la liste «Brassac-les-Mines, Ensemble construisons demain», la suivante de cette liste, Mme Martine JOB, a été appelée pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Mme Martine JOB a fait savoir qu'elle refusait d'intégrer le Conseil Municipal par courrier à M. le Maire en date du 2 janvier 2015.

Le suivant de la liste «Brassac-les-Mines, Ensemble construisons demain», M. Alain FLEURY, a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,  
Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,  
Considérant que M. Michel ROCHE a démissionné de son poste de conseiller municipal,  
Considérant que Mme Martine JOB a refusé de siéger au Conseil Municipal,  
Considérant que M. Alain FLEURY a accepté de siéger au Conseil Municipal,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M. Alain FLEURY au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Alain FLEURY au sein du Conseil Municipal.

**2015/002 - Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouveau conseiller**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de M. Michel ROCHE nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,  
Vu la délibération précédente portant l'installation de M. Alain FLEURY, conseiller municipal,  
Vu la vacance de membre dans certaines commissions municipales,  
Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain FLEURY membre :

- de la commission vie scolaire,
- de la commission des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne M. Alain FLEURY membre de la commission vie scolaire et de la commission des finances.

**2015/003 - Désignation d'un nouveau membre au sein d'organismes extérieurs suite à la nomination d'un nouveau conseiller**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de M. Michel ROCHE nécessite son remplacement au sein de certains organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,  
Vu la délibération précédente portant l'installation de M. Alain FLEURY, conseiller municipal,  
Vu la vacance de membre au sein de certains organismes extérieurs,

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain FLEURY Alain membre :

- du Conseil d'Administration du Collège Jules-Ferry en qualité de suppléant,
- du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel François-Rabelais en qualité de suppléant,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne M. Alain FLEURY membre des Conseils d'Administration du Collège Jules-Ferry et du Lycée Professionnel François-Rabelais en qualité de suppléant.

#### **2015/004 - Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public par FPS TOWER**

M. le Maire donne la parole à M. Guy AURIER qui informe le Conseil Municipal qu'une convention en date du 19 juin 1998 a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement sur le site du gymnase, sis rue Henri Pourrat afin d'implanter et exploiter des infrastructures de téléphonie mobile. Le 22 novembre 2012 la société Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services, dénommée aujourd'hui FPS TOWER, la convention ainsi que les droits correspondants.

Afin de répondre aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014, il convient de mettre la convention qui nous lie en conformité avec la législation.

Les dispositions applicables à cette convention restent inchangées, à savoir :

- Surface : 20 m<sup>2</sup>,
- Montant de la redevance annuelle : 2 728,97 €uros,
- Clause d'indexation : montant indexé sur la base IRL T3,
- Durée : 11 (ONZE) ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 (DOUZE) ans.

M. le Maire demande :

- l'autorisation de signer le renouvellement de la convention avec FPS TOWER.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec FPS TOWER.

#### **2015/005 - Alimentation BTS Voie Jean-Jaurès pour le bâtiment de la SCI OLIVER**

M. le Maire donne la parole à M. Guy AURIER qui rappelle que la constructibilité des terrains Voie Jean Jaurès oblige la commune, lorsqu'il y a attribution d'un permis de construire et si nécessaire, à procéder à l'extension des réseaux ERDF/FT, assainissement, voire même eau potable, suivant la distance séparant le terrain du réseau existant.

Concernant la construction de la SCI OLIVER (notaire) sur la parcelle cadastrée AM 742, il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'eaux usées pour laquelle une consultation d'entreprise a été lancée le 16 janvier 2015 et dont la remise des offres est fixée au 23 février 2015 à 17 h 00.

La demande d'extension du réseau ERDF a été faite auprès du SIEG. Ce dernier prévoit la réalisation des travaux, avec fouille remise par la commune dans le cadre des travaux d'assainissement, moyennant une participation financière s'élevant à 655 €uros.

M. le Maire demande :

- l'autorisation de signer l'accord de travaux à adresser au SIEG pour déclencher l'intervention de l'entreprise mandatée par ce dernier, à savoir l'entreprise VIGILEC,
- l'autorisation de verser la participation de 655 €uros au profit du SIEG pour le règlement des travaux d'extension du réseau électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. le Maire à signer l'accord de travaux à adresser au SIEG et aussi à verser la participation financière de 655 €uros au profit du SIEG.

#### **2015/006 - Point d'information sur les consultations à propos des projets du Comité de Bassin Loire-Bretagne**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de Bassin Loire-Bretagne et l'Etat lancent une consultation sur les projets suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La commune doit faire part de ses observations avant le 18 juin 2015 et cette consultation doit être portée à connaissance des habitants de la commune par affichage ou information dans le bulletin municipal.

Les habitants, associations, entreprises ou tout groupe d'acteurs identifié, peuvent répondre à cette consultation.

Tous les avis seront analysés et pris en compte pour éventuellement modifier ou compléter les propositions des projets.

Il est recommandé de consulter les documents mis à disposition et de répondre à la consultation :

- par courrier avec le questionnaire disponible en mairie ou par contribution libre,
- en ligne sur le site : [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr),
- par mail à l'adresse : [sdage@eau-loire-bretagne.fr](mailto:sdage@eau-loire-bretagne.fr).

### **2015/007 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

M. le Maire donne la parole à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX qui informe le Conseil Municipal qu'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le montant de référence pour le calcul est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 1 à 8. Il convient de retenir le coefficient 4 pour un crédit global de 359,57 €uros.

Conformément au décret n°91-875, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX indique que M. le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir le coefficient 4 pour l'IFTS,
- de donner effet à cette décision à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,
- de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les propositions ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder aux attributions individuelles.

### **2015/008 - Mise en œuvre et organisation du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)**

M. le Maire donne la parole à M. Gérard BORDIGNON qui rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal, suite à la communication de M. Pierre SERRA, a voté la création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

La commission "Vie Scolaire" s'est à nouveau réunie le 23 janvier 2015 pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce CMJ et en définir les contours.

MM Gérard BORDIGNON et Pierre SERRA rapportent les propositions de fonctionnement notamment sur les points suivants :

#### Composition du Conseil Municipal Jeunes :

membres de droit : M. le Maire, M. Gérard BORDIGNON, Adjoint à la Vie Scolaire et à la Communication et M. Pierre SERRA, rapporteur du projet.

nombre de Conseillers-Municipaux-Jeunes : 13.

Conditions pour être électeur : habiter la Commune, être né entre 2000 et 2004.

Conditions pour être candidat : habiter la Commune, être né en 2000 ou 2001.

Durée du mandat : 2 ans.

Parité : pour respecter la parité filles/garçons, selon le sexe du candidat ayant obtenu le plus de suffrages, il y aura soit 7 conseillères-jeunes et 6 conseillers-jeunes, soit 7 conseillers-jeunes et 6 conseillères-jeunes.

Date de l'élection : 7 juin 2015.

Modalités de l'information en direction des jeunes, des parents : M. BORDIGNON se propose de faire une nouvelle information.

*M. BESSEYRE suggère d'intervenir au collège sur une heure « vie scolaire » pour présenter le projet. M. BORDIGNON contactera le service Vie Scolaire du collège.*

Dépôt des candidatures : jusqu'au 3 avril 2015.

Autorisation des parents : une autorisation des parents sera obligatoire.

Campagne électorale ; ateliers de campagne : création d'un atelier de préparation des candidats pour leur permettre d'expliquer leurs motivations et leurs projets.

Date de l'atelier : 11 avril 2015

Déroulement de l'élection :

scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

date du scrutin : 7 juin 2015 de 9 h 00 à 11 h 00.

bureau de vote : salle du Conseil, en Mairie, tenu par des conseillers municipaux.

dépouillement et proclamation des résultats : immédiatement après l'élection.

Mise en place du CMJ ; élection du Maire-Jeune, du Maire-Adjoint-Jeune, parité :

1<sup>er</sup> Conseil Municipal jeunes : le 13 juin 2015. A cette occasion, il sera procédé à l'élection du Maire-Jeune et du Maire-Adjoint-Jeune.

Pour respecter la parité fille/garçon, si le Maire-Jeune est une fille, le Maire-Adjoint-Jeune devra être un garçon et vice versa.

Commissions de travail ; périodicité des Conseils :

Il est envisagé une réunion de travail 1 fois par trimestre avec la création de commissions.

Il est aussi envisagé de mettre en place un outil de travail numérique pour faciliter la communication entre les Conseillers-Jeunes.

M. SERRA recherche le meilleur outil, avec la meilleure ergonomie.

Accompagnement ; encadrement des CMJ :

L'accompagnement et l'encadrement seront assurés par les membres de la commission Vie Scolaire élargie à Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances et à M. SERRA (comité de pilotage).

Les propositions passeront pour étude et avis devant le Conseil Municipal.

Moyens du CMJ :

Un budget maximum de 1 000 €uros lui sera attribué pour l'année 2015.

Communication :

Le Conseil Municipal Jeunes bénéficiera des canaux de communication de la Municipalité, à savoir une page sur le site internet, des encarts sur le bulletin municipal BrassActualités, des annonces sur le panneau lumineux.

Comité de pilotage, droits et devoirs des C M J :

Le Comité de pilotage accompagne mais ne propose pas.

La commission Vie Scolaire élaborera une Charte du candidat.

Ce sera un engagement volontaire, avec des règles à respecter (présence aux réunions, aux cérémonies officielles, ...).

Le Conseil Municipal Jeunes permettra aux jeunes de se retrouver et de mettre un pied dans la Démocratie, dans les rouages de la République.

Monsieur le Maire remercie et félicite la Commission Vie Scolaire pour son travail en profondeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter les propositions de la commission Vie Scolaire concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve les propositions de mise en œuvre et le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes telles que proposées par la commission Vie Scolaire.

En fin de séance il est proposé aux auditeurs dans la salle de prendre la parole.

*Une mère de famille regrette que la tranche d'âge choisie pour être éligible soit réduite (naissance en 2000 ou 2001) car elle pense que même lorsque les enfants sont scolarisés hors de la Commune, ils sont toujours intéressés par leur Commune.*

*M. BORDIGNON lui indique qu'un choix devait être fait et que si le nombre de jeunes intéressés était insuffisant, la Commission Vie Scolaire reverrait ses propositions.*

*M. BORDIGNON interroge la salle pour savoir par quels moyens les jeunes présents ont été informés. Il lui est répondu que certains ont reçu l'information par leur établissement scolaire, d'autres par la lecture du journal.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.**